

**ADEME**



Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie  
Délégation Régionale Languedoc-Roussillon



## **Appel à candidatures pour la mise en œuvre de Plans Climat Territoriaux en Languedoc-Roussillon**

### **Éléments de contexte**

#### **• Au niveau international**

Le Protocole de Kyoto, entré en application le 16 février 2005, n'est qu'une première étape, importante mais insuffisante, vers une réelle réduction des gaz à effet de serre. Les nouveaux résultats scientifiques du Groupe Intergouvernemental d'experts sur l'Évolution du Climat (GIEC) indiquent un changement beaucoup plus rapide, plus intense et aux conséquences dramatiques.

La division par 4 des émissions des gaz à effet de serre du niveau de 1990 d'ici 2050, dite aussi « facteur 4 », est aujourd'hui considérée comme le minimum requis pour prévenir les dégradations irréversibles du climat mondial. Elle contiendrait, selon le GIEC, la hausse des températures entre 1,5°C et 3,9°C à l'horizon 2100. Pour apposer un jalon à l'échéance 2020 dans la trajectoire du facteur 4, le GIEC préconise une réduction de 25% à 40% des émissions de gaz à effet de serre par rapport au niveau de 1990 pour les pays industrialisés.

Dans cette optique, l'Union Européenne a adopté le « paquet énergie climat » en décembre 2008 pour atteindre le « 3 fois 20 » dès 2020 :

- Une réduction de 20% des émissions de gaz à effet de serre,
- Une amélioration de 20% de l'efficacité énergétique,
- Une part de 20% d'énergies renouvelables dans la consommation d'énergie de l'UE.

#### **• Au niveau national**

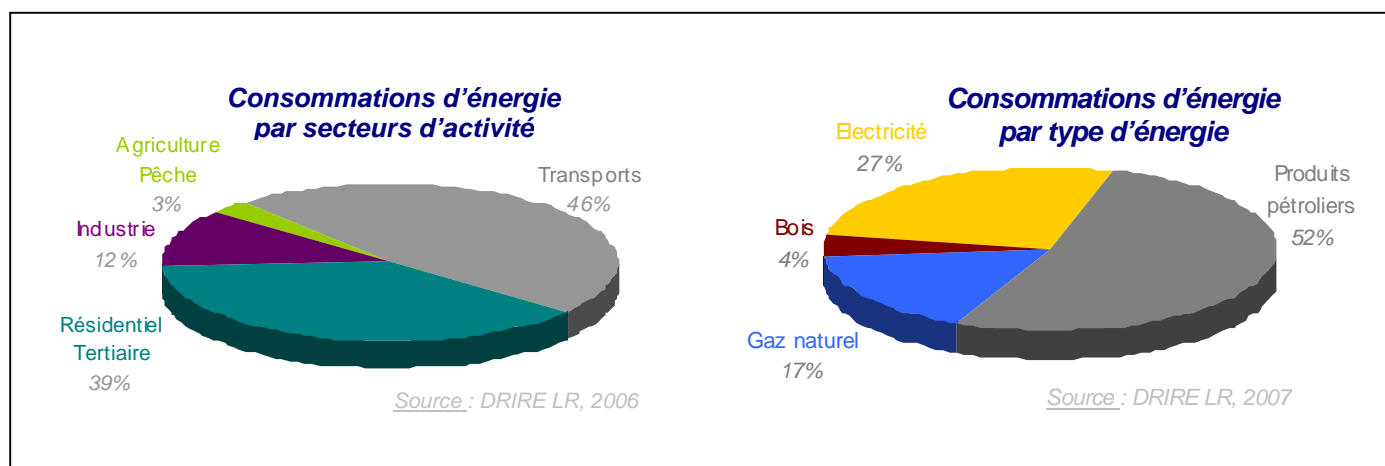
Lancé en 2004 et actualisé en 2006, le Plan Climat National est le plan d'action du gouvernement français pour atteindre les objectifs du protocole de Kyoto. Il encourage, au niveau local, la réalisation de Plans Climat Territoriaux (PCT), à

tous les échelons des territoires de compétence et / ou de projet (régions, départements, communauté de communes, syndicats intercommunaux, communautés d'agglomération, communautés urbaines, pays, Parcs Naturels Régionaux).

Le projet de loi relatif à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement, vient renforcer la priorité du Plan Climat National, en déclarant, dans son article 7, que « Le rôle des collectivités publiques dans la conception et la mise en œuvre de programmes d'aménagement durable doit être renforcé. À cet effet, l'État incitera les régions, les départements et les communes de plus de 50 000 habitants à établir, en cohérence avec les documents d'urbanisme, des « plans climat énergie territoriaux avant 2012 ».

### • Au niveau régional

En Languedoc-Roussillon, la consommation d'énergie a augmenté de 26% entre 1990 et 2005 (source : MEEDDAT). Ce phénomène est directement lié à la forte croissance démographique et à l'expansion économique de la région, ainsi qu'à une augmentation des flux de transports. En 2007, la consommation d'énergie s'élève à 56 600 GWh (source : DRIRE LR) soit 4,9 millions de tep, ce qui représente environ 3% de la consommation nationale.



Ces consommations d'énergie sont responsables de 75% des émissions de gaz à effet de serre en Languedoc-Roussillon ; les 25% restants sont d'origine non-énergétique (en clair sur le graphique ci-dessous, dans les colonnes *Tertiaire*, *Agriculture*, *Industrie*, *Déchets et Incendies*).

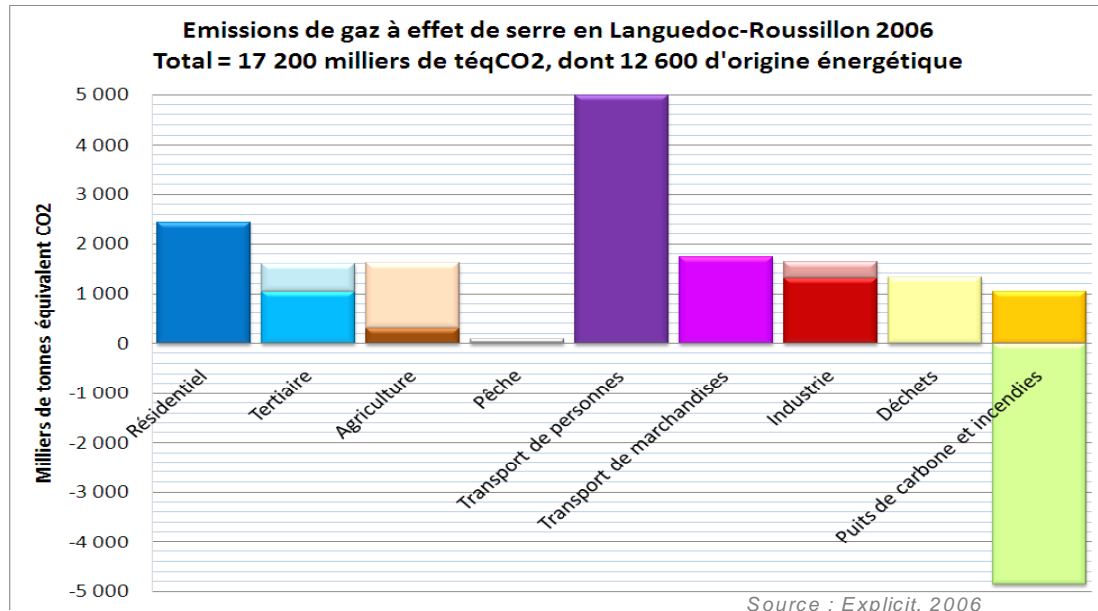
Le total des émissions d'origine énergétique est évalué à 12,6 millions de  $\text{teqCO}_2$ , se répartissant entre :

- les transports (58%),
- le bâtiment résidentiel et tertiaire (30%),
- l'industrie (11%).

Les émissions non énergétiques sont principalement engendrées par :

- l'activité agricole : méthane issu des élevages ( $\text{CH}_4$ ) et protoxyde d'azote issu des engrais azotés ( $\text{N}_2\text{O}$ ),

- la fermentation des déchets qui provoque également des émissions de méthane,
- l'usage de la climatisation et certains procédés industriels : gaz fluorés,
- les incendies de forêts qui représentent un cinquième de ces émissions non-énergétiques.



A l'opposé de ces émissions de gaz à effet de serre énergétiques et non-énergétiques, la gestion durable de la forêt représente un puit de carbone estimé à 4,8 millions de tonnes équivalent CO<sub>2</sub>. Au final, les émissions nettes de gaz à effet de serre peuvent être évaluées à 11,8 millions de tonnes équivalent CO<sub>2</sub>.

Par ailleurs, le Languedoc-Roussillon est fréquemment cité comme étant l'une des régions de France métropolitaine les plus vulnérables face aux évolutions du climat (avec PACA et Rhône-Alpes, source ONERC 2005).

Les zones les plus vulnérables sont :

- les zones de plaine et de montagne du fait de l'augmentation des températures et de la raréfaction de la ressource en eau,
- les zones littorales face au risque d'élévation du niveau de la mer et d'érosion du trait de côte.

Les secteurs d'activité les plus sensibles seraient alors :

- l'agriculture pratiquée dans les zones de plaine,
- la forêt surtout présente en zone de moyenne montagne,
- les activités touristiques.

Le territoire régional est également soumis à de nombreux risques naturels, sur lesquels le phénomène de changement climatique est susceptible d'influer (inondations, incendies, risques littoraux...).

- **Le « Plan Climat » de la Région Languedoc-Roussillon**

Face à ce double constat de l'augmentation des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre et de la forte vulnérabilité du territoire régional face au réchauffement climatique, la Région Languedoc-Roussillon se mobilise déjà depuis plusieurs années.

La Stratégie régionale pour les énergies renouvelables, adoptée dès 2006 par la Région, marque en particulier sa volonté de répondre aux enjeux énergétiques et d'atténuation des émissions de gaz à effet de serre par une politique ambitieuse. En 2008, la Région a en effet engagé 18,8 millions €, soit 2 millions € supplémentaires par rapport à l'année 2007, pour soutenir le développement des énergies renouvelables et la maîtrise de l'énergie. Le FEDER, fonds européen géré par la Région dans le cadre d'une délégation de gestion, renforce cette action avec 5,7 millions € d'aides supplémentaires sur plus de 80 projets en 2008.

Pour autant l'engagement de la Région pour atténuer et s'adapter au changement climatique ne se limite pas à la seule sphère énergétique, mais concerne l'ensemble de ces compétences directes (développement économique, lycées, formation professionnelle, aménagement du territoire), ainsi que de nombreuses politiques sectorielles (transport, logement, agriculture, biodiversité, risques naturels, etc...).

C'est pourquoi la Région a décidé de s'engager fin 2007 dans une démarche « Plan Climat » visant à mettre en cohérence et à amplifier les politiques qu'elle mène et qui participent à atténuer le changement climatique et à réduire la vulnérabilité du territoire face à celui-ci.

Cette démarche Plan Climat a consisté à élaborer un programme d'actions à court et moyen terme (2010-2015) regroupant :

- Volet Région : les actions relevant des champs de compétence directs de la Région et qu'elle s'engage à mener en chef de file avec ces partenaires,
- Volet Territoire : les actions identifiées par la Région, sur lesquelles elle n'est pas seul chef de file, qui lui sembleraient pertinentes de réaliser, en concertation avec les acteurs du territoire régional.

Le volet « Territoire » du « Plan Climat » sera soumis à la consultation des partenaires de la Région dans le cadre de l'élaboration du Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie inscrit dans le projet de Loi Grenelle II.

En outre, le Plan Climat prévoit l'accompagnement de Plans Climat Territoriaux (PCT) sur différents territoires de Languedoc-Roussillon, dans une perspective de déclinaison infra-régionale du Plan Climat de la Région Languedoc-Roussillon.

## **Le rôle des territoires de projet ou de compétences**

On constate en Languedoc-Roussillon, comme en France, une multiplication des initiatives allant dans le sens de Plans Climat Territoriaux (PCT). Cette tendance se confirmera avec la mise en œuvre des lois Grenelle qui incitent, en plus des Régions, « les départements, les communes et leurs groupements de plus de 50.000 habitants à établir, en cohérence avec les documents d'urbanisme, des « plans climat-énergie territoriaux » avant 2012. » (Article 7 - loi Grenelle I).

Au-delà du futur cadre réglementaire, la Région et l'ADEME souhaitent accompagner des territoires précurseurs pour favoriser l'acquisition de compétences locales sur la question climatique et faire de ces territoires des relais d'application du Plan Climat régional.

Un Plan Climat Territorial (PCT) est un projet de territoire qui poursuit deux objectifs :

- participer à atténuer le changement climatique en limitant les émissions de gaz à effet de serre du territoire,
- adapter le territoire aux effets du changement climatique déjà enclenché et inévitable.

Le PCT est un cadre d'engagement du territoire : il structure et rend visible l'action de la collectivité et des acteurs associés face au défi du changement climatique, concourant aux objectifs dits « atténuation » et « adaptation ». Les domaines d'intervention des collectivités et des territoires de projet sont directement liés aux questions climatiques et énergétiques : l'aménagement et l'urbanisme, l'environnement et la maîtrise de l'énergie, l'habitat, le développement économique et enfin les transports.

La démarche d'élaboration d'un PCT consiste à :

- identifier les principales sources d'émissions de gaz à effet de serre et les enjeux de vulnérabilité du territoire du fait du changement climatique ;
- inventorier les moyens de réduire les émissions de gaz à effet de serre, ainsi que la vulnérabilité du territoire, au travers de toutes les politiques sectorielles ;
- proposer un plan d'action visant à réduire les émissions et à s'adapter aux impacts du changement climatique ;
- mobiliser les partenaires territoriaux sur la mise en œuvre de ce plan d'action.

**L'accompagnement de territoires précurseurs est nécessaire pour disposer de références sur les Plans Climat Territoriaux en Languedoc-Roussillon.**

## Objet de la candidature

**Dans le cadre du programme régional Prométhée, l'ADEME et la Région lancent un appel à candidatures à destination des territoires souhaitant s'engager dans l'élaboration d'un PCT.**

**Il s'agit de soutenir la mise en œuvre de Plans Climat Territoriaux exemplaires et ambitieux en Languedoc-Roussillon.**

## Territoires concernés

Les territoires concernés par cet appel à candidature sont :

- les collectivités locales (communes, communautés de communes, communautés d'agglomération) pour leurs compétences associées aux différentes thématiques en lien avec les Plans Climat Territoriaux (aménagement, construction, énergie, gestion des déchets, transports, ...) et l'échelle territoriale pertinente qu'ils représentent (bassin de vie),
- les territoires de projet (Parcs Naturel Régionaux, Pays) de par leur capacité à initier une dynamique locale via leur rôle d'animation.

## Engagements des territoires sélectionnés

### 1. Mettre en place une organisation interne

#### Mobilisation politique

En plus d'un élu en charge du plan climat, le portage politique par le premier magistrat du territoire est nécessaire pour assurer la réussite du projet en mobilisant durablement les élus et responsables du territoire et en favorisant la transversalité avec toutes les politiques.

#### Désignation d'un chef de projet PCT

Le chef de projet est la personne qui dans l'administration de la collectivité maître d'ouvrage assure la coordination et l'animation du projet. Ces tâches sont de fait assez étendues : il sensibilise et mobilise les services internes de la collectivité mais aussi les acteurs du territoire sur la question du changement climatique. Son positionnement dans la structure doit être suffisamment élevé pour lui donner la possibilité et la capacité d'une prise en charge complète du sujet.

Il sera épaulé par un ou plusieurs chargés de mission intervenant sur la mise en œuvre technique de certaines actions, mais également l'animation, le suivi et l'évaluation de la démarche globale.

#### Une équipe projet

Son rôle est de coordonner et d'assurer le suivi des actions du PCT et se compose de la manière suivante :

- le chef de projet,
- le (ou les) chargé(s) de mission PCT,
- des représentants des autres services concernés (développement durable, transport, urbanisme, communication, ...).

## **2. Etablir l'état initial « Climat-Energie » du territoire**

Le porteur de projet doit établir un diagnostic simplifié des émissions de gaz à effet de serre du territoire et des consommations d'énergie (étroitement liées comme indiqué dans le bilan régional). Cette étape consiste à déterminer notamment l'état initial des émissions de GES pour quantifier l'effort de réduction à produire pour être en phase avec l'objectif national « facteur 4 ». De plus, il doit étudier la vulnérabilité de son territoire aux effets du changement climatique pour les secteurs les plus concernés.

Cet état initial de la situation constitue un fondement incontournable de la démarche.

## **3. Mobiliser les acteurs du territoire, organiser la concertation & construire le PCT**

La mise en œuvre d'un PCT repose, en grande partie, sur la mobilisation et la participation des acteurs socio-économiques du territoire (entreprises, professionnels, associations, citoyens, etc.). Cela nécessite la mise en œuvre d'actions fortes d'information, de sensibilisation des différents publics, et par l'organisation de séances de formation et de travail sur différentes thématiques. En particulier, une forte action de sensibilisation générale est souhaitée lors du lancement de la démarche.

La mise en œuvre du PCT repose notamment sur l'engagement des acteurs socio-économiques du territoire à agir pour réduire les émissions de GES et pour adapter leurs activités aux effets du changement climatique. L'objectif prioritaire du territoire sera d'obtenir un engagement de leur part sur la base d'un plan d'actions établi en concertation. Cela peut prendre par exemple la forme d'une « charte » portant engagement de structures représentatives de ces acteurs sur des objectifs opérationnels. Le porteur de projet veillera à associer toutes les catégories d'acteurs locaux à cette concertation.

## **4. Suivre et évaluer l'élaboration et la mise en œuvre du PCT**

L'évaluation est un élément de démarche indissociable de tout projet de développement durable. Le Plan Climat Territorial va conduire à changer les pratiques, les comportements, les modes de consommation et de production, les stratégies locales de développement et d'aménagement. L'évaluation sera alors nécessaire pour mesurer ces changements collectifs, pour les expliciter et pour y apporter des éléments d'appréciation. Dans une logique d'amélioration continue, elle enrichira la prise de décision, elle participera à la mobilisation des acteurs sur des objectifs et moyens partagés et permettra de rendre compte des efforts réalisés par le territoire.

Pour que l'évaluation puisse remplir ces fonctions, un dispositif de suivi devra être pensé dès le démarrage du projet en phase de préfiguration, puis construit et renforcé au fur et à mesure de l'avancement dans la démarche.

## **5. Participer aux réseaux d'échanges**

Le territoire s'engage à ce que le chef de projet et/ou le(s) chargé(s) de mission PCT participent aux réseaux d'échanges régional et national animés par l'ADEME et la Région Languedoc-Roussillon (cf. ci-après).

## **Soutien de l'ADEME et de la Région Languedoc-Roussillon**

Dans le cadre de cet appel à candidatures, les lauréats pourront bénéficier d'un accompagnement technique et financier de l'ADEME et de la Région. Les modalités de cet accompagnement varient suivant le type de territoire., correspondant à 3 catégories.

### **1 – Collectivités de moins de 50 000 habitants et Pays**

#### **• Accompagnement technique**

#### **Mise à disposition d'une assistance à maîtrise d'ouvrage**

Le chef de projet PCT sera accompagné dans sa mission par un assistant à maîtrise d'ouvrage commun à tous les territoires lauréats dans cette catégorie. Ce prestataire sera choisi et rémunéré par l'ADEME et la Région Languedoc-Roussillon. Il aura les missions suivantes :

- Accompagner le chef de projet PCT pour la mobilisation interne : sensibilisation des élus, des directeurs de service... ;
- Réaliser un pré-diagnostic climat-énergie du territoire permettant de disposer des données de consommations/productions d'énergie et d'émissions de gaz à effet de serre par secteurs et d'identifier la vulnérabilité globale du territoire aux effets du changement climatique par grands secteurs ;
- Identifier des pistes d'action en fonction des enjeux issus du pré-diagnostic climat-énergie, des compétences présentes sur le territoire et de l'historique des actions déjà menées ;
- Apporter un appui méthodologique pour la mobilisation des acteurs du territoire (exemple : organisation d'une réunion publique de lancement de la démarche, mise en place d'ateliers thématiques de co-construction du plan climat).

#### **Animation de réseaux d'échanges**

Les chefs de projets et/ou chargés de mission seront invités à participer à deux réseaux :

- ✓ Un réseau d'échange national animé par l'ADEME regroupant l'ensemble des territoires engagés dans un PCT (1 à 2 fois par an) :
  - Diffusion d'informations et constitution d'une culture commune,
  - Organisation de journées de rencontre du réseau, de sessions de formations et d'échanges,
  - Elaboration de documents méthodologiques et de présentation de l'état d'avancement et de suivi des PCT.

- ✓ Un réseau d'échange régional animé par l'Observatoire Régional de l'Énergie

Les échanges d'expériences seront d'abord valorisés au sein du réseau de territoires engagés dans un PCT, mais pourront ensuite être élargis à l'ensemble des territoires de la région, et auront vocation à :

- favoriser la connaissance des projets mis en œuvre aux différentes échelles du territoire régional ;
- permettre aux élus et services techniques de prendre connaissance de la diversité des actions envisageables, selon les échelons territoriaux et leurs compétences, sur la base d'expériences locales ;
- à partir d'éléments d'évaluation, identifier les actions locales ayant un impact significatif et mettre en lumière les difficultés rencontrées ;
- encourager la mise en réseau des élus et services techniques des collectivités sur les problématiques climat – énergie.

La multiplicité des politiques locales mises en œuvre sur les problématiques climat-énergie y sera alors abordée : actions sur le patrimoine des collectivités, urbanisme, bâtiments, transports, développement des énergies renouvelables, sensibilisation du public, etc...

En particulier, les enjeux liés à l'impact du changement climatique sur les territoires pourront être abordés afin de s'interroger sur les mesures d'adaptation à promouvoir. L'Observatoire des Risques naturels fournira des éléments de diagnostic et participera à ce réseau.

Les **Départements**, d'ores et déjà engagés dans des démarches Plan Climat, seront également associés à ce réseau d'échange.

### **Formation des élus et directeurs de service**

L'ADEME propose un « Module de sensibilisation des élus et directeurs de service au PCT » animé par un formateur qui s'appuie sur les témoignages audiovisuels d'élus et de cadres déjà engagés dans un PCT (durée : ½ journée). Les lauréats s'engagent à suivre cette formation dès le début de leur engagement dans la démarche de PCT.

#### **• Accompagnement financier**

### **Assistance à maîtrise d'ouvrage**

Le dispositif prévoit la prise en charge à 100% par l'ADEME et la Région Languedoc-Roussillon, de l'Assistance à maîtrise d'ouvrage mise à disposition des territoires.

### **Mise en place des actions du Plan Climat Territorial**

Certaines actions du Plan Climat Territorial pourront être subventionnées conformément aux modalités d'aides financières définies dans le cadre du Programme Prométhée, voire sur d'autres lignes budgétaires de la Région selon les secteurs concernés (aménagement du territoire, risques, etc.).

### **Outils de sensibilisation, communication**

Un soutien complémentaire pourra être apporté par l'ADEME et la Région pour l'élaboration de documents de communication relatifs à la démarche PCT, avec un maximum de 50% du montant des dépenses plafonné à 15 000 € HT.

## **2 – Collectivités de plus de 50 000 habitants**

---

Il s'agit des collectivités visées par les lois Grenelle, qui devront établir d'ici 2012 leur Plan Climat Territorial. Malgré cette obligation réglementaire, l'ADEME et la Région souhaitent accompagner des territoires précurseurs via cet appel à candidature pour que leur expérience soit bénéfique, à terme, aux autres territoires concernés dans la région.

### **• Accompagnement technique**

#### **Assistance à maîtrise d'ouvrage**

Un financement pourra être accordé par l'ADEME et la Région pour le recours à une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO), choisie par la Collectivité, dans la phase d'élaboration du PCT. Cette AMO aura les mêmes missions que celles attendues dans la catégorie 1 :

- Accompagner le chef de projet PCT pour la mobilisation interne : sensibilisation des élus, des directeurs de service...
- Réaliser un diagnostic climat - énergie du territoire permettant de disposer des données de consommations/productions d'énergie et d'émissions de gaz à effet de serre par secteurs, en cohérence avec le bilan régional disponible auprès de l'Observatoire régional de l'Energie. La phase de diagnostic permettra également d'identifier la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique (il est recommandé de faire appel à un consultant spécialisé dans ce domaine).
- Identifier des pistes d'action en fonction des enjeux issus du diagnostic climat - énergie, des compétences présentes sur le territoire et de l'historique des actions déjà menées.
- Apporter un appui méthodologique pour la mobilisation des acteurs du territoire (exemple : organisation d'une réunion publique de lancement de la démarche, mise en place d'ateliers thématiques de co-construction du plan climat...).

#### **Participation aux réseaux d'échanges**

Les chefs de projet et/ou chargés de mission seront invités à participer aux deux réseaux d'échange décrits dans la catégorie 1.

- Un réseau d'échange national animé par l'ADEME regroupant l'ensemble des territoires engagés dans un PCT (1 à 2 fois par an)
- Un réseau d'échange régional animé par l'Observatoire Régional de l'Energie

#### **Formation des élus et directeurs de service**

L'ADEME propose un « Module de sensibilisation des élus et directeurs de service au PCT » animé par un formateur qui s'appuie sur les témoignages audiovisuels d'élus et de cadres déjà engagés dans un PCT (durée : ½ journée). Les lauréats s'engagent à suivre cette formation dès le début de leur démarche de PCT.

- **Accompagnement financier**

**Assistance à maîtrise d'ouvrage**

Le dispositif prévoit un financement à hauteur de 70% du coût éligible pour le recours à une AMO dans la phase d'élaboration du PCT, coût éligible plafonné à 50 000 € HT.

**Mise en place des actions du Plan Climat Territorial**

Certaines actions du Plan Climat Territorial pourront être subventionnées conformément aux modalités d'aides financières définies dans le cadre du Programme Prométhée, voire sur d'autres lignes budgétaires de la Région selon les secteurs concernés (aménagement du territoire, risques, etc.).

**Outils de sensibilisation, communication**

Un soutien complémentaire pourra être apporté par l'ADEME et la Région pour l'élaboration de documents de communication relatifs à la démarche PCT, avec un maximum de 50% du montant des dépenses plafonné à 15 000 € HT.

### **3 – Les Parcs Naturels Régionaux**

---

Les Parcs Naturels Régionaux (PNR) du Languedoc-Roussillon sont d'ores et déjà engagés dans une démarche d'élaboration de PCT. Ils ont réalisé un diagnostic énergétique de territoire avec traduction en gaz à effet de serre, qui a permis une mobilisation des partenaires territoriaux et a abouti à un programme d'action co-élaboré. Il s'agit donc de territoires précurseurs dans le domaine des PCT : c'est pourquoi l'ADEME et la Région souhaitent apporter un accompagnement méthodologique aux PNR leur permettant de conforter leur rôle moteur sur leur territoire.

- **Accompagnement technique**

**Assistance à maîtrise d'ouvrage**

L'équipe projet PCT du PNR sera accompagnée dans sa mission par un assistant à maîtrise d'ouvrage commun à tous les territoires lauréats dans les catégories 1 et 3. Ce prestataire sera choisi et rémunéré par l'ADEME et la Région Languedoc-Roussillon et aura les missions suivantes :

- Evaluer la démarche d'élaboration du PCT afin d'identifier les points forts/points faibles de celle-ci en terme d'atténuation et d'adaptation,
- Proposer des pistes d'action afin d'améliorer la démarche sur ses points faibles,
- Apporter un appui méthodologique au PNR pour la mise en œuvre de ces pistes d'actions afin de renforcer la démarche PCT engagée.

### **Participation aux réseaux d'échanges**

Les chefs de projet et/ou chargés de mission seront invités à participer aux deux réseaux d'échange décrits dans la catégorie 1.

- Un réseau d'échange national animé par l'ADEME regroupant l'ensemble des territoires engagés dans un PCT (1 à 2 fois par an)
- Un réseau d'échange régional animé par l'Observatoire Régional de l'Energie

### **Formation des élus et directeurs de service**

L'ADEME propose un « Module de sensibilisation des élus et directeurs de service au PCT » animé par un formateur qui s'appuie sur les témoignages audiovisuels d'élus et de cadres déjà engagés dans un PCT (durée : ½ journée). Cette session de formation sera également ouverte aux représentants des PNR.

#### **• Accompagnement financier**

### **Assistance à maîtrise d'ouvrage**

Le dispositif prévoit la prise en charge à 100% par l'ADEME et la Région Languedoc-Roussillon de l'AMO mise à disposition des territoires.

### **Mise en place des actions du Plan Climat Territorial**

Certaines actions du Plan Climat Territorial pourront être subventionnées conformément aux modalités d'aides financières définies dans le cadre du Programme Prométhée, voire sur d'autres lignes budgétaires de la Région selon les secteurs concernés (aménagement du territoire, risques, etc.).

### **Outils de sensibilisation, communication**

Un soutien complémentaire pourra être apporté par l'ADEME et la Région pour l'élaboration de documents de communication avec un maximum de 50% d'un montant de dépenses plafonné à 15 000 € HT.

## **Modalités de candidature et critères de sélection des territoires**

L'objectif de cet appel à candidatures est de sélectionner un maximum de 10 territoires qui s'engagent à respecter les modalités précisées dans les paragraphes précédents. Ils deviendront ainsi des territoires de référence sur les Plans Climat Territoriaux en Languedoc-Roussillon.

### • **Critères de sélection :**

La sélection des candidatures s'effectuera sur la base des points suivants :

- La nature et la qualité du portage politique,
- Le niveau d'implication prévue pour le chef de projet PCT,
- La capacité de la structure à intégrer le PCT dans son projet de territoire,
- Les moyens envisagés par la structure pour mobiliser les acteurs du territoire,
- La richesse du réseau d'acteurs animé par la structure,
- Le nombre et la qualité des actions déjà engagées participant à la démarche PCT

### • **Comité de sélection**

Un comité composé de représentants de la Région, de l'ADEME et de l'Etat se réunira pour évaluer les candidatures et sélectionner les territoires lauréats.

### • **Constitution des dossiers de candidature**

Les dossiers de candidature devront comporter :

- une lettre expliquant les motivations de la collectivité ou du territoire à s'engager dans une démarche PCT (avec date, cachet, nom et signature du représentant légal),
- une délibération indiquant la décision de la structure de répondre à cet appel à candidature,
- le formulaire de candidature (annexe 1) et une liste des actions engagées (annexe 2),
- tout document susceptible d'apporter des informations complémentaires sur le projet,

### • **Références**

Les candidats pourront se référer aux documents suivants pour établir leur dossier (liste non exhaustive) :

- Construire et mettre en œuvre un Plan Climat Territorial, ADEME, avril 2009 ;
- Bilan régional de l'énergie et des gaz à effet de serre en Languedoc-Roussillon, Observatoire régional de l'Énergie, juin 2009 ;
- Plan Climat de la Région Languedoc-Roussillon, septembre 2009 ;
- Observatoire régional des risques naturels, juillet 2006.

### • **Calendrier**

La date limite de dépôt des dossiers de candidature est fixée au **27 novembre 2009**.

Les dossiers devront être adressés en 2 exemplaires à l'ADEME et à la Région Languedoc-Roussillon, en versions papier et numérique, aux adresses suivantes :

**Monsieur le Président du Conseil Régional**

Région Languedoc Roussillon  
Direction de l'Environnement  
201, avenue de la Pompignane  
34064 MONTPELLIER Cedex 2

**Monsieur le Directeur Régional**

ADEME Languedoc-Roussillon  
Résidence Antalya  
119, avenue Jacques Cartier  
34965 MONTPELLIER Cedex 2

**Pour tous renseignements :**

Contact Région Languedoc-Roussillon :

Nicolas TRILLAUD  
Direction de l'Environnement  
Tél : 04 67 22 98 94  
Fax : 04 67 22 94 05  
e-mail : [trillaud.nicolas@cr-languedocroussillon.fr](mailto:trillaud.nicolas@cr-languedocroussillon.fr)

Contact ADEME :

Céline VACHEY  
Tél : 04 67 99 89 68  
Fax : 04 67 64 30 89  
e-mail : [celine.vachey@ademe.fr](mailto:celine.vachey@ademe.fr)

# Annexe 1 : Formulaire de candidature

**Structure porteuse de la candidature :**.....  
Nom du responsable de la structure.....  
Adresse.....  
Code postal..... Ville.....  
Téléphone..... Fax.....  
E-mail..... Site internet.....  
Contact technique au sein de la structure.....

## Type de territoire au regard de l'appel à candidature

Catégorie 1 : Collectivité Territoriale < 50 000 habitants ou Pays

Catégorie 2 : Collectivité Territoriale > 50 000 habitants

Catégorie 3 : Parc Naturel Régional

## Description du territoire

- Population totale :
- Superficie totale :
- Nombre de communes :
- Profil environnemental :
- Profil économique :

## Compétences de la structure porteuse de la candidature :

- Urbanisme
- Aménagement du territoire
- Action sociale
  - Gestion des garderies
  - Gestion des maisons de retraite
  - Gestion des foyers de personnes âgées
- Autorité Organisatrice des Transports
- Investissement et entretien de voirie
- Collecte des déchets
- Traitement et valorisation des déchets
- Production d'énergie
- Action économique
- Tourisme
- Equipements culturels et sportifs
- Enseignement (construction et entretien des équipements)
- Gestion de ports maritimes de commerce et de
- Gestion de port
- Gestion d'aérodrome
- Autres compétences, précisez :

## **Pertinence du territoire / de la structure porteuse en vue d'une démarche PCT**

- **Situation du territoire vis-à-vis de la problématique :** enjeux en terme de consommations/productions d'énergie, d'émissions de gaz à effet de serre, de vulnérabilité aux effets climatiques directs et indirects, etc...
  
- **Pertinence du territoire géographique considéré en vue d'un PCT :**
  
- **Légitimité de la structure porteuse pour mettre en œuvre cette démarche :** compétences, positionnement vis-à-vis des autres échelons territoriaux et porteurs de projets, etc...
  
- **Historique de l'action engagée par la structure porteuse en lien avec la problématique :** détail des actions en annexe 2
  
- **Difficultés envisagées dans l'optique de l'élaboration d'un PCT :** notamment au regard de l'expérience de la structure

### **Moyens et ressources mobilisés**

- **Equipe projet :** noms, coordonnées et fonctions des principaux membres de l'équipe projet
  - Elu référent :
  - Chef de Projet :
  - Chargé(s) de Missions :
  
- **Moyens financiers :** ressources allouées au projet
  
- **Partenariats :** autres structures associées à la démarche

